

Foyers-logements

8 octobre 2022

Intermédiaire entre domicile et Ehpad ?

Les foyers-logements sont des lieux de vie pour personnes âgées à ressources modérées, dont la vocation est de les accompagner dans leur quotidien, tout en prévenant la survenue de leur perte d'autonomie.

Ces hébergements sont apparus dans le courant des années 1950. Environ 60 % d'entre eux appartiennent à des organismes HLM et sont majoritairement de statut public, à but non lucratif. Aussi appelées résidences autonomie, ces structures sont destinées à accueillir des seniors autonomes, sans besoin de soins médicaux importants. La majorité des nouveaux résidents ont en moyenne 70 à 85 ans; ils souhaitent intégrer un logement convivial où un personnel attentif veille à leur bien-être.

Structure à taille humaine

Pour accéder à un foyer-logement, certaines formalités doivent alors être effectuées, donnant lieu à la signature d'un contrat de location comme pour un bail classique. Une demande d'aide au logement est ensuite adressée à la Caisse d'allocation familiale du département où l'hébergement est situé. Les loyers mensuels varient de 500 à 1000 euros.

Les infrastructures sont à taille humaine, l'unité de soins étant limitée en équipements et en personnels soignants. Malgré tout, les résidents bénéficient d'un accompagnement personnalisé au quotidien.

Les foyers-logements sont constitués d'appartements meublés aménagés selon les besoins spécifiques des personnes âgées. Ils sont dotés de studios pour une personne seule et de deux pièces pour un couple. Ce sont des structures intermédiaires entre le domicile d'habitation et l'établissement collectif tels que la maison de retraite et l'Ehpad.

Des tarifs abordables

À la différence des Ehpad, les foyers logements ne sont pas médicalisés. Le prix du séjour est donc nettement moins élevé, d'autant qu'ils sont destinés aux personnes âgées à faibles ressources financières. De plus, il ne s'agit pas de résidences collectives à capacité d'accueil élevée.

Les Ehpad sont caractérisés par un fonctionnement spécifique, lequel est régi par une convention tripartite signée avec l'Agence régionale de santé et le Conseil départemental. En contrepartie, ils bénéficient d'une subvention de l'État leur permettant d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée à leur développement; ce qui est nécessaire pour leur évolution en matière d'accueil et de réglementation. Des travaux de rénovation et d'adaptation aux nouvelles normes doivent être programmés régulièrement. Ils sont mieux équipés et dotés d'une unité de soins composée d'un médecin coordonnateur et d'une équipe d'aides-soignants.

Les foyers-logements sont eux peu assistés financièrement.

Vocation sociale et d'accompagnement

Afin d'être admis en foyer-logement, le futur résident doit être âgé de 60 ans au moins et son niveau de perte d'autonomie doit avoir été évalué en GIR (groupe iso-ressource). Car la différence entre les résidences autonomie et les Ehpad réside dans leur capacité à accueillir des seniors partiellement ou totalement autonomes. Tout comme les Ehpad, les résidences autonomie sont des lieux proposant des services et des espaces collectifs tels que des salles de restaurant, d'ateliers et d'animations. Elles ont une vocation sociale : les loyers sont abordables; elles mettent en place des actions de prévention de la perte d'autonomie.

Les foyers-logements ont une vocation plus tournée vers l'accueil et l'accompagnement.

Pour Indecosa-CGT Arnaud Faucon

Paru dans VIE NOUVELLE N° 231 ● septembre/octobre 2022